

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE FORBACH



Commune  
d'ALSTING

Place de la Mairie - 57515 ALSTING  
03 87 99 15 20  
03 87 99 21 85  
mairiealsting@rtvc.fr

**ARRETE MUNICIPAL**

**n°42/2022**

portant réglementation de la circulation routière

**Le Maire de la commune d'ALSTING**

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225;

VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière;

VU le Code des Communes et notamment ses articles L 131-2 à L 131-3 et R 131-1 à R 131-3;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – En raison des travaux de création d'un branchement électrique, prévus à partir du 1<sup>er</sup> décembre prochain, et pour 3 jours, au niveau de l'immeuble n°79 rue de Palinges, et afin d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle du personnel de la société CTLEC de Morsbach, chargée d'effectuer les travaux, la circulation sera réglée comme suit :

**Article 2** - Pour l'exécution des travaux susvisés, la circulation, entre les immeubles n° 75 et 85 rue de Palinges, se fera alternativement par demi-largeur de chaussée, soit au moyen de feux tricolores, soit de manière manuelle, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit, pour la durée des travaux du jeudi 1<sup>er</sup> au lundi 5 décembre 2022 inclus. Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**Article 3** - Cette réglementation sera matérialisée par un panneau de signalisation réglementaire.

**Article 4** - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Mme. le Sous-Préfet de Forbach
- La Brigade de Gendarmerie de Behren-lès-Forbach

Alsting, le 14 novembre 2022

Le Maire, HEHN Jean-Claude